Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 7 juillet 2026 à 09h00

Présents :
Gabriel DOUBLET, Antoine BLOUIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Christophe CALLAY, Bernard BOCCARD, Cristian GUERET, Denis SERVAGE, Nicolas TEREINS, Denis MAIRE, Christophe BORREL, Jean-Paul BOSLAND, Anne-Lise VOUTAY, Amine MEHDI, Marion BARGES-DELATTRE, Carole DARCY, Coralie FERNEX, Maxime GACONNET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....3

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....3

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....3

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE....4

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2026....4

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE....5

2 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET AGRICOLE ET ALIMENTATION D'AGGLOMÉRATION - PHASE OFFRE....5

3 - AVENANT N°2 POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE VIARHÔNA (2019051)....6

4 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION....9

5 - VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE....10

6 - TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE L'AUDITORIUM....11

7 - ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE DE DÉCHETS D'OCCASION....15

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT....17

8 - ADHÉSION PLATEFORME ACHAT FOCUS NUMÉRIQUE....17

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION....18

9 - GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ TERACTEM POUR LA CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE....18

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....19

10 - AVIS SUR LE PROJET DE REQUALIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA RD903 (INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES)....19

A) DIRECTION DE L'HABITAT....24

11 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU DISPOSITIF DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS ET DES LOGEMENTS INDIVIDUELS....24

12 - AVIS SUR LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE PROJET POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION « LES FEUX FOLLETS - LIBÉRATION »....26

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES....29

13 - LÉMAN BLUES FESTIVAL - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE "SPONSORING" À INTERVENIR ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION....29

14 - ASSOCIATION ADAMA - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE "SPONSORING" À INTERVENIR ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION....30

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS....32

15 - SPONSORING - SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU FESTIVAL "NOVEMBRE MUSICAL DES VOIRONS"....32

IV. INFORMATIONS DIVERSES....33

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2026

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 23 juin 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET AGRICOLE ET ALIMENTATION D'AGGLOMÉRATION - PHASE OFFRE

Rapporteur : Denis SERVAGE / technicien(ne) : Laure ANDRIEU

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, en vue de la passation du marché relatif à la mise en place du nouveau projet agricole.

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre sont sélectionnés ;

- Une phase d'offre au terme de laquelle l' attributaire est choisi.

Après analyse des candidatures, la liste des candidats admis à présenter une offre a été arrêtée par délibération BC_2026_0021 du 27/02/2026.

Les deux candidats Natura Scop et la Chambre d'agriculture interdépartementale Savoie Mont-Blanc ont été admis pour la phase offre.

Dans le cadre de la remise de son offre, le candidat Naturascop a modifié les éléments quantitatifs de la pièce financière et n'a pas chiffré l'entièreté des lignes du bordereau des prix unitaires, rendant son offre irrégulière.

À l'issue de l'analyse des offres, des négociations ont été entreprises avec le seul candidat ayant remis une offre conforme, à savoir la chambre d'agriculture interdépartementale Savoie Mont-Blanc (CASMB),
Elles se sont déroulées par audition en date du 22 mai 2026 à l'Hôtel d'Agglomération.
Elles ont porté sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment le prix.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-**Valeur technique**	**60.0 %**
1.1Motivation du candidat, compréhension du contexte territorial, des grands enjeux des missions confiées	*5.0 %*
1.2Méthodologie et organisation proposée pour la réalisation des prestations en détaillant : *Le descriptif des modalités d'intervention, le détail de la méthode proposée, l'explication des livrables qui seront rendus, le planning de réalisation des missions, le rôle du candidat vis-à-vis des services d'Annemasse Agglo, le descriptif des rencontres individuelles, collectives, questionnaires envisagés .... Le candidat doit donner un aperçu de ses capacités à remplir la mission*	*30.0 %*
1.3Qualité, qualifications et expérience des moyens humains affectées à l'exécution du marché (CV à l'appui)	*20.0 %*
1.4Qualité et caractéristiques des moyens techniques affectés à l'exécution du marché	*5.0 %*
2-**Prix des prestations**	**30.0 %**
3- **Performance en matière de protection de l'environnement pour la réalisation des prestations**	**10.0 %**

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 16/06/2026 qui a attribué le marché à la Chambre d'Agriculture interdépartementale Savoie Mont Blanc et proposé d'écarter l'offre de Natura Scop en raison de son caractère irrégulier.

Marion BARGES-DELATTRE *se demande si le titulaire du marché est le même que pour le précédent projet agricole, ce que* ***le Président*** *et* ***Laure ANDRIEU*** *confirment.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉCARTER l'offre présentée par Natura Scop dans le cadre de la consultation sus-énoncée en raison de son caractère irrégulier,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le marché susvisé avec la Chambre d'Agriculture interdépartementale Savoie Mont-blanc.

3 - AVENANT N°2 POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE VIARHÔNA (2019051)

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Xavier FROUIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la véloroute Voie verte ViaRhôna a été attribué au groupement NALDEO / JNC / B2STEEL pour un forfait provisoire de rémunération de 372 850,40 € HT (hors tranche conditionnelle 15 s'exécutant via des bons de commandes).

Les prestations sont divisées en 16 tranches :

Tranche Ferme : AVP Global

TC01 : Etude d'impact

TC02 : Montage et instruction du dossier de déclaration d'utilité publique

TC03 : PRO -Frontière Suisse au Pont de Zone + accès téléphérique

TC04 : PRO - Secteur Brouaz dont Passerelle sur la RD 2

TC05 : PRO - Secteur Rotonde

TC06 : PRO - PN 49 à Moniaz

TC07 : PRO - Secteur Machilly et Loisin dont passerelle de connexion avec Loisin

TC08 : ACT - VISA - DET - AOR - OPC Frontière Suisse au Pont de Zone + accès téléphérique

TC09 : ACT - VISA - DET - AOR - OPC Secteur Brouaz dont passerelle sur RD2

TC10 : ACT - VISA - DET - AOR - OPC Secteur Rotonde

TC11 : ACT - VISA - DET - AOR - OPC du PN 49 à Moniaz

TC12 : ACT - VISA - DET - AOR - OPC Secteur Machilly

TC13 : ACT - VISA - DET - AOR - OPC Secteur Loisin dont passerelle de connexion avec Loisin

TC14 : ACT - VISA - DET - AOR - OPC Bords d'Arve (Gaillard)

TC15 : Partie à bons de commande

Le marché a été notifié le 24/06/2019.

Le présent avenant a pour objet de rectifier une erreur de calcul relative au montant de la TC08, de modifier les honoraires des tranches TC02 et TC 06 et de modifier le délai d'affermissement des tranches conditionnelles.

L'avenant n°1 fixait la rémunération définitive du maître d'œuvre suite à la validation de la phase AVP (études d'avant-projet).

Au terme de cet avenant, le montant du marché toutes tranches confondues était de 351 025,67 € HT (hors tranche conditionnelle 15 partie à bons de commandes).

1/ Rectification de l'erreur de calcul pour la tranche TC08

Une erreur de calcul a été réalisée dans l'addition des différentes parts des cotraitants.

En effet, la part d'honoraire de Naldéo est de 25 656,98 € HT, celle de JNC est de 2 555,48 € HT et celle de B2STEEL est à 0 €. Ce qui porte le montant de la tranche à 28 212,46 € et non à 33 016,75 € HT.

Le montant de la TC08 est donc de 28 212,46 € HT soit 33 854,95 € TTC.

2/ Modification des honoraires des tranches TC02 et TC06

- TC02 : Montage et instruction du dossier de déclaration d'utilité publique

Prestations nouvelles pour la reprise et les compléments des pièces graphiques et écrites de la déclaration d'utilité publique pour un montant de 2 550 € HT soit 3060 € TTC

Le nouveau montant de la tranche TC02 est de 13 850 € HT soit 16 620 € TTC

- TC06 : PRO - PN 49 à Moniaz

Cette prestation complémentaire comprend l'étude des nouvelles propositions de tracé, la reprise des plans PRO et des estimatifs et les réunions d'échanges avec la mairie de Ville La Grand pour un montant de 9 650 € HT soit 11 580 € TTC.

Le nouveau montant de la tranche TC06 est de 21 815,31 € HT soit 26 178,37 € TTC.

Le nouveau montant du marché toutes tranches confondues est porté 358 421,38 € HT soit 430 105,66 € TTC représentant une augmentation de 2,11 %,

- TF tranche ferme = 101 498,63 € HT
- Tranche conditionnelle 01 = 0 € HT
- Tranche conditionnelle 02 = **13 850,00** € HT
- Tranche conditionnelle 03 : 5576,07 € HT
- Tranche conditionnelle 04 : 31071,95 € HT
- Tranche conditionnelle 05 : 2335,41 € HT
- Tranche conditionnelle 06 : **21 815,31** € HT
- Tranche conditionnelle 07 : 10834,78 € HT
- Tranche conditionnelle 08 : **28 212,46** € HT
- Tranche conditionnelle 09 : 46142,75 € HT
- Tranche conditionnelle 10 : 12673,02 € HT
- Tranche conditionnelle 11 : 43230,77 € HT
- Tranche conditionnelle 12 : 41180,23€ HT
- Tranche conditionnelle 13 : 0 € HT
- Tranche conditionnelle 14 : 0€ HT
- Tranche conditionnelle 15 : Selon les prix unitaires du BPU pour les prestations à bons de commande.

3/ Modification du délai d'affermissement des tranches conditionnelles

Le délai d'affermissement des tranches conditionnelles est prolongé jusqu'au 31/12/2028.

Patrick ANTOINE *s'interroge au sujet des difficultés sur cette opération.*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *indique qu'il y a eu des difficultés concernant le foncier sur quelques parcelles. Elle souligne que des changements d'itinéraire se sont produits. Elle indique qu'il faudrait des itinéraires stabilisés.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 dans les conditions sus-énoncées,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

4 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Véronika BERGER

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Dans le cadre du renouvellement du marché, une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouverte en date du 27 avril 2026 via un avis de marché publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur en vue de la passation du marché relatif à la maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation d'Annemasse Agglo.

Le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de la notification du marché. Le marché est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de la période de reconduction est de 24 mois. La durée totale du marché est de 48 mois.

La date de remise des offres a été fixée au 8 juin 2026 à 12h00.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

5 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse de celles-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	**35 %**
2-Valeur technique	**60 %**
2.1-Qualité des moyens techniques et humains (Moyens humains, effectifs affectés à l'exécution du marché, Capacité des intervenants à effectuer les dépannages, habilitations, outillage, moyens matériels etc.).	*15 %*
2.2-Méthodologie de prise en charge des installations et de réalisation des prestations	*20 %*
2.3-Qualité des moyens de reporting et de réponse aux demandes (interface web, Hotline, nature des données présentes sur les fiches d'intervention, exemples de bilans annuels et de rapports d'intervention, traçabilité des opérations, etc.)	*25 %*

Critères	Pondération
3- Qualité des mesures prises en faveur du développement durable *Performance environnementale appréciée au regard, des modalités de déplacement et de la déclinaison du RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) du soumissionnaire, à l'exécution des missions confiées.*	**5%**

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'offres réunie le 23 juin 2026. Celle-ci a :

- Approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres
- Attribué le marché au soumissionnaire suivant :

La société **EOLYA SASU** domiciliée **21, rue de Brotterode – 38950 SAINT MARTIN LE VINOUX – SIRET n°431 369 230 00013** pour un montant de **261 909,02 HT soit 314 290,82 €TTC.**

Patrick ANTOINE *se demande si le marché concerne tous les bâtiments d'Annemasse Agglo, ce que* ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI*** *confirme.*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *rappelle que cette société travaille déjà avec l'agglomération s'agissant des gymnases et indique que cette coopération est satisfaisante.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le marché relatif à la maintenance des installations de chauffages, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus.

5 - VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Gilles VANNIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations récurrentes de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie pour les bâtiments d'Annemasse Agglo, une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouverte en date du 14 avril 2026 via un avis de marché publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du marché. Le marché est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de la période de reconduction est de 12 mois. La durée totale du marché est de 48 mois.

La date de remise des offres a été fixée au 3 juin 2026 à 17h00.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu à prix unitaire.

3 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse de celles-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante :

Critères	**Pondération (en %)**
1-Valeur technique	**50.0**
1.1-Qualité de l'organisation humaine, technique et des moyens d'intervention que l'entreprise compte mettre en place pour l'exécution des prestations de ce marché	20.0
1.2-Qualité du modèle de rapports d'intervention (contrôle d'extincteurs/d'alarme/de désenfumage)	10.0
1.3-Qualité du modèle de suivi d'un parc extincteur/alarme/désenfumage et inventaire annuel	10.0
1.4-Qualité des moyens et de la méthodologie d'intervention spécifiques mis en œuvre pour les interventions d'urgence, les interventions de dépannage et pour les commandes de fournitures.	10.0
2-**Mesures et démarches proposées pour l'environnement**	**10.0**
2.1-Qualité de la démarche environnementale mise en œuvre dans l'entreprise pour la mise en décharge des matériaux	5.0
2.2-Qualité de la filière de dépollution utilisée pour les agents extincteurs	5.0
3-**Prix des prestations**	**40.0 %**

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'offres réunie le 30 juin 2026. Celle-ci a :

- Approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres.
- Attribué le marché au soumissionnaire suivant :

la société **SAS GOZZI PROTECTION** domiciliée **ZI des blanchisseries, rue le prince Ringuet – 38500 VOIRON** pour un montant estimatif de **94 686,60 €HT soit 113 623,92 €TTC.**

Anne-Joelle ROSAY BAUD-GRASSET *souligne que c'est le critère technique qui a permis de choisir la société retenue, car elle propose un suivi méthodique intéressant.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le marché de vérification et de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie pour les bâtiments d'Annemasse Agglo dans les conditions susénoncées.

6 - TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE L'AUDITORIUM

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Anne-Joëlle ROSAY BAUD-GRASSET

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

A l'issue d'une consultation engagée en appel d'offres ouvert le 2 avril 2026 pour le compte du groupement de commandes réunissant Annemasse - Les Voirons Agglomération, coordonnateur, et la ville d'Annemasse, un avis de marché a fait l'objet d'une publication au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur en vue de la passation du marché de travaux pour la réhabilitation du Conservatoire de musique et de l'Auditorium. La consultation est allotie comme suit :

Lots	Désignation	Maîtrise d'ouvrage
01	Installation de bâtiments modulaires	Annemasse Agglo
02	Désamiantage	Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo
03	Gros œuvre - Curage - Aménagements extérieurs	Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo
04	Structure bois	Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo
05	Revêtements de façades	Annemasse Agglo
06	Menuiseries extérieures - Serrurerie	Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo
07	Menuiseries intérieures	Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo
08	Plâtrerie - Plafonds - Peinture	Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo
09	Chape - Carrelage - Faïence	Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo
10	Revêtements de sol souples	Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo
11	Plomberie - CVC - Sanitaire	Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo
12	Electricité CFO - CFA	Ville d'Annemasse / Annemasse Agglo
13	Serrurerie - Machinerie scénique	Ville d'Annemasse
14	Réseau scénique	Ville d'Annemasse
15	Fauteuils	Ville d'Annemasse
16	Ascenseur	Annemasse Agglo

Il est précisé que :

- Les lots 1 et 2 ont déjà fait l'objet d'une attribution ;
- Le lot 15 fera l'objet d'une consultation ultérieure ;
- Les lots 3 et 10 comportent des tranches optionnelles en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

La date de remise des offres a été fixée au 7 mai 2026. A cette date, 49 offres au total sont parvenues dans les délais et aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

L'analyse de celles-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante :

Pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération

1- Prix des prestations	**40.0**
2- Valeur technique de l'offre	**55.0**
2.1 Moyens humains du soumissionnaire dédié à l'opération | Respect du planning A) *Description de l'équipe spécifiquement affectée au chantier (études + réalisation) avec ancienneté, qualification et responsabilité de chacun* • *Méthodes mises en œuvre pour respecter le planning (préfabrication, phasage...) ainsi que l'ensemble des moyens prévus pour pallier les imprévus de chantier (absence de compagnons, retard d'appros...)*	10.0
2.2 Méthodologies employées et organisation du chantier ○ *Organisation générale en phase chantier (liste des documents fournis en phase préparation de chantier, documents exe, nombre de visite du conducteur de travaux, procédure OPR...)* ○ *Description et ordonnancement des tâches selon les ouvrages à réaliser et méthode spécifique pour la réalisation des ouvrages*	20.0
2.3 Gestion des déchets et nuisances ○ *Description spécifique pour le chantier de la gestion des déchets et des mesures prises pour les limiter* ○ *Mesures mises en œuvre pour la limitation des nuisances de chantier et gestion de la propreté de chantier*	15.0
2.4 Démarche culturelle *Modalités envisagées pour contribuer à la démarche culturelle associée au chantier. Les soumissionnaires devront obligatoirement se référer au courrier « Clause culture » annexé ainsi qu'au CCAP.*	10.0
3- Performances en matière de protection de l'environnement pour la réalisation des travaux ○ *Description des engagements et méthodologie quant aux engagements environnementaux pour la réalisation de l'opération* ○ *Mesures prises pour limiter les consommations d'eau, d'énergies* ○ *Fourniture des fiches FDES*	**5.0**

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 30 juin 2026. Celle-ci a :

- **Approuvé** les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;
- **Proposé de déclarer sans suite**, en application des articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique, les lots ci-après :

○ LOT N°03 « GROS ŒUVRE – CURAGE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS » pour motif d'intérêt général lié à une redéfinition des besoins ;

○ LOT N°07 « MENUISERIES INTERIEURES » pour motif d'intérêt général lié à une redéfinition des besoins ;

○ LOT N°08 « PLAFONDS – PLATRETRIE – PEINTURE » pour motif d'intérêt général lié à une optimisation économique ainsi qu'à une redéfinition des besoins.

Ces lots feront l'objet prochainement d'une nouvelle consultation.

- **Attribué** le reste des marchés aux soumissionnaires suivants :

Pour le lot n°04

Nom soumissionnaire	Montant retenu dans l'offre finale en € HT

LP CHARPENTE	510 000,00 €

Pour le lot n°05

Nom soumissionnaire	Montant retenu dans l'offre finale en € HT
AVANTAGE ECO ENERGIES	577 890,82 €

Pour le lot n°06

Nom soumissionnaire	Montant retenu dans l'offre finale en € HT
NUOVALU	535 874,60 €

Pour le lot n°09

Nom soumissionnaire	Montant retenu dans l'offre finale en € HT
GC POSE	84 926,00 €

Pour le lot n°10

Nom soumissionnaire	Montant retenu dans l'offre finale en € HT
ARTI'SOL	169 040,03 €

Pour le lot n°11

Nom soumissionnaire	Montant retenu dans l'offre finale en € HT
OXALLI	768 771,98 €

Pour le lot n°12

Nom soumissionnaire	Montant retenu dans l'offre finale en € HT incluant une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative à l'installation de panneaux photovoltaïques
ELTIS	356 964,92 €

Pour le lot n°13

Nom soumissionnaire	Montant retenu dans l'offre finale en € HT incluant une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative à la mise en place d'une équipe motorisée
SCENETEC	81 406,84 €

Pour le lot n°14

Nom soumissionnaire	Montant retenu dans l'offre finale en € HT
S_SYSTEM INTEGRATION	147 045,00 €

Pour le lot n°16

Nom soumissionnaire	Montant retenu dans l'offre finale en € HT
TK ELEVATOR	34 950,00 €

Amine MEHDI *indique que trois lots sont déclarés sans suite, ce qui décale le chantier.*

En complément, ***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI*** *précise qu'il s'agit des travaux de gros œuvre, que ce travail est essentiel et qu'il faut le garantir.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROPOSER au Président de déclarer sans suite les lots 3, 7 et 8 dans les conditions susvisées,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux de réhabilitation du Conservatoire de musique et de l'Auditorium dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

7 - ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE DE DÉCHETS D'OCCASION

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY ; Gilles VANNIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-12 de son annexe,

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124- 2, R. 2124-1, R. 2124-2 1°et R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique en vue de l'acquisition d'un camion d'occasion de collecte des déchets.

La date de remise des offres a été fixée au 18 juin 2026 à 12h00.

Une offre est parvenue dans les délais.

L'analyse de celle-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation dont les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1-**Valeur technique**	**50.0 %**
1.1 Date de mise en circulation du véhicule proposé	*10.0 %*
1.2 Kilométrage proposé	*15.0 %*
1.3 Évaluation par les équipes techniques lors de la démonstration	*25.0 %*
2-**Prix des prestations**	**50.0 %**

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 30/06/2026 qui a attribué le marché à l'entreprise SEMAT Société d'Equipement, Manutention et Transport pour un montant de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le marché susvisé avec la société SEMAT dans les conditions sus-énoncées.

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

8 - ADHÉSION PLATEFORME ACHAT FOCUS NUMÉRIQUE

Rapporteur : Nicolas TEREINS / technicien(ne) : Stéphane SALVATGE

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Considérant que :

A) la centrale d'achat Focus Numérique, portée par le syndicat Val d'Oise Numérique, permet aux acheteurs publics d'acquérir des fournitures, services et travaux numériques dans un cadre conforme au Code de la commande publique ;

- le recours à une centrale d'achat dispense les adhérents de lancer leurs propres procédures de mise en concurrence pour les prestations couvertes par les marchés de la centrale ;
- des marchés spécifiquement dédiés à la fourniture, au déploiement, à l'exploitation et à la maintenance d'infrastructures LoRaWAN sont actuellement disponibles au sein de la centrale d'achat Focus Numérique ;
- l'adhésion à la centrale d'achat est sans droit d'entrée et ne génère de frais de gestion qu'en cas de recours effectif aux marchés proposés ;
- le recours à la centrale d'achat Focus Numérique est de nature à accélérer la mise en œuvre du projet LoRaWAN, à réduire les délais administratifs, à sécuriser juridiquement les achats et à limiter la mobilisation des ressources internes ;
- il est dans l'intérêt d'Annemasse Agglo d'adhérer à la centrale d'achat Focus Numérique ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion d'Annemasse Agglo à la centrale d'achat Focus Numérique portée par le syndicat Val d'Oise Numérique.

D'APPROUVER les termes de la convention avec le Syndicat Val d'Oise Numérique fixant les modalités administrative et financières d'adhésion et d'utilisation de la Centrale d'achat Focus Numérique.

D'AUTORISER le recours aux marchés de la centrale d'achat Focus Numérique pour les besoins du projet de déploiement et d'exploitation de l'infrastructure LoRaWAN ainsi que, plus largement, pour les besoins numériques de l'EPCI entrant dans le champ des marchés proposés par la centrale.

DE PRÉCISER que Annemasse Agglo bénéficiera du taux réduit de frais de gestion fixé à 7 %

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

9 - GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ TERACTEM POUR LA CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

VU la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-10 de son annexe ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 300-1 à L. 300-4 du Code de l'urbanisme relatifs aux opérations d'aménagement ;

Vu l'article L. 1511-35 du même code autorisant un EPCI à garantir un emprunt jusqu'à 80 % de son montant,

Dans le cadre de la concession d'aménagement conclue le 13 décembre 2005 entre Annemasse Agglo et la société TERACTEM, prorogée jusqu'au 13 décembre 2030 par avenant n°7, la société TERACTEM sollicite Annemasse Agglo afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour un nouveau financement destiné à la poursuite de l'opération de l'aménagement de la ZAC dite « Technosite ALTEA » situé sur la commune de Juvigny (74).

Selon le courrier transmis par TERACTEM le 29 juin 2026, l'emprunt sollicité auprès du Crédit Agricole des Savoie présente les caractéristiques suivantes :

A) Montant maximum du capital emprunté : 3 280 000 €
B) Durée : jusqu'au 31 décembre 2030
C) Taux débiteur : Taux fixe à 4,39 %
(Intérêts perçus trimestriellement et à terme échu sur les utilisations effectives du crédit)
D) Amortissement : Remboursement in fine du capital
E) Remboursement anticipé possible à tout moment moyennant le versement d'une indemnité

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-5 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale ne peut garantir plus de 50 % d'un même emprunt.

Toutefois, pour les opérations d'aménagement relevant des articles L. 300-1 à L. 300-4 du Code de l'urbanisme, notamment celles réalisées dans le cadre d'une concession d'aménagement, l'article L. 1511-35 du même code autorise l'EPCI à garantir un emprunt jusqu'à 80 % de son montant.

L'opération Technosite ALTEA relevant de ce dispositif, Annemasse Agglo peut légalement accorder une garantie à hauteur de 80 % de l'emprunt sollicité soit 2 624 000 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER une garantie d'emprunt à la société Teractem sous la forme d'une caution solidaire consentie au Crédit Agricole des Savoie dans la limite de 80 % du montant prévu dans le contrat de prêts dédié à la concession d'aménagement du Technosite Altéa.

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo à signer tout document afférent à la présente garantie, ainsi qu'à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

10 - AVIS SUR LE PROJET DE REQUALIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA RD903 (INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES)

Rapporteur : Denis SERVAGE / technicien(ne) : Noémie AVEDIKIAN

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-23 de son annexe,

Vu la délibération du Bureau communautaire N° BC_2022_0078 en date du 21 juin 2022 portant sur l'avis sur le projet départemental de requalification de la liaison A40-chasseurs,

Vu le courrier d'Annemasse Agglo en date du 4 juin 2024 portant sur l'avancement du projet d'aménagement de la RD903 entre l'A40 et l'échangeur des chasseurs,

Vu la délibération du Bureau communautaire N° BC_2025_0170 en date du 2 décembre 2025 portant avis sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de requalification et sécurisation de la RD 903,

Vu le courrier de saisine des services préfectoraux, en date du 12 mai 2026 au titre de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, aux fins de recueillir l'avis des collectivités et groupements concernés sur le dossier de demande d'autorisation environnementale unique,

CONTEXTE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET

Le Département de la Haute-Savoie conduit un projet de requalification de la RD903 entre l'autoroute A40 à Findrol et la RD 1206 au niveau du carrefour des Chasseurs, soit la liaison A40-Chasseurs. Le projet prévoit la mise à 2 fois 2 voies de l'itinéraire et la reprise de plusieurs diffuseurs et échangeurs dont notamment 4 carrefours (Chasseurs, le Creux, Bonne, Loëx) sur le territoire d'Annemasse Agglomération.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre d'une **seconde consultation** d'Annemasse Agglo, en application de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, afin d'identifier les incidences environnementales notables du projet sur le territoire de l'agglomération. Contrairement à la première consultation qui portait sur l'étude d'impact et le projet de DUP, cette seconde consultation porte sur le **dossier de demande d'autorisation environnementale unique**, procédure intégrée regroupant :

- L'**évaluation environnementale** (l'étude d'impact se substituant à la notice d'incidence environnementale du dossier Loi sur l'Eau) ;
- Le **dossier Loi sur l'Eau** (incidences sur les cours d'eau, zones humides, imperméabilisation des sols, pompages en phase travaux) ;
- Le **dossier CNPN** (dérogation relative aux espèces et habitats d'espèces protégées) ;
- La **demande d'autorisation de défrichement** au titre du code forestier.

Annemasse Agglo avait exprimé, lors de sa délibération du 2 décembre 2025, un avis favorable de principe au projet, saluant les avancées positives suivantes :

- L'amélioration et la sécurisation du linéaire à 2x2 voies avec reprise des carrefours ;
- La prise en compte du projet de TCSP entre Annemasse et Bonne sur la RD907 ;
- L'amélioration de la connectivité cyclable et piétonne ;
- La préservation des continuités écologiques, des zones naturelles protégées et agricoles ;
- Le respect de la ressource en eau et des périmètres de captage ;
- L'amélioration des protections acoustiques et de l'intégration paysagère ;
- L'incitation au développement du covoiturage et de la multimodalité.

La présente délibération vise à donner l'avis d'Annemasse Agglo sur le dossier de demande d'autorisation environnementale unique, en s'assurant de la bonne prise en compte des remarques et recommandations formulées lors de la première consultation du 2 décembre 2025.

À la lecture du dossier actualisé, Annemasse Agglo constate et se félicite que plusieurs des remarques qu'elle avait formulées semblent avoir été prises en compte, ce qui confirme les avancées positives déjà identifiées lors de la première consultation. L'agglomération réitère sa volonté de contribuer de manière constructive à l'aboutissement de ce projet structurant pour le territoire, tout en maintenant les points de vigilance et demandes complémentaires détaillés dans les thématiques ci-après.

ANALYSE THÉMATIQUE

1. Corridors écologiques et franchissements pour la faune

Annemasse Agglo avait formulé des observations et demandes sur les aménagements favorisant le franchissement de la faune dans les secteurs suivants : le carrefour des Chasseurs et l'échangeur du Creux à Cranves-Sales, ainsi que l'échangeur de Bonne.

Pour le carrefour des chasseurs, la remarque demandant une sécurisation du franchissement de la faune sur la route de Juvigny, passant au nord du passage à faune et le séparant du Bois des Allongets, est bien prise en compte dans le dossier CNPN : des ralentisseurs et aménagements de type « dos d'âne » sont prévus de part et d'autre du secteur du passage à faune. Des clôtures de 3m de haut seront installées pour canaliser la faune.

Pour l'échangeur de Bonne, la reprise du passage existant pour la petite faune dans un usage mixte (destiné aux cycles-piétons et à la faune) apparaissait insuffisante. Annemasse Agglo note très favorablement l'intégration dans le dossier CNPN d'aménagements améliorant la fonctionnalité de ce passage mixte (création de banquette pour la petite faune et création d'un puits de lumière sous la RD903 et augmentation du gabarit de l'ouvrage hydraulique et mise en place de banquettes faune sous la RD907).

2. Espaces naturels, zones humides et cours d'eau

Annemasse Agglo avait salué la bonne prise en compte des zones naturelles sensibles, notamment la tourbière de Lossy et les zones humides de la Nussance, avec un effort d'évitement dès la conception du projet. Les mesures de réduction et de compensation présentées avaient été jugées satisfaisantes.

Le projet prévoit le défrichement de 1 337 m² de parcelles boisées, dont une majorité sur deux secteurs du territoire d'Annemasse Agglo : 340 m² au niveau de l'échangeur du Creux à Cranves-Sales, et 730 m² de boisement résiduel à Bonne pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales. En compensation, le Département prévoit le reboisement d'environ 13 500 m² de Chênaie-charmaie au carrefour des Chasseurs, soit un ratio d'environ 1 pour 10. Annemasse Agglo salue très favorablement ce niveau de compensation particulièrement élevé, qui contribuera à améliorer la fonctionnalité du passage à faune prévu sur ce secteur.

3. Espaces agricoles

Annemasse Agglo avait salué la bonne prise en compte des impacts agricoles dès le début du projet, notamment sur la localisation du nouvel échangeur et la conservation de surfaces agricoles fonctionnelles.

Elle avait néanmoins rappelé la nécessité de limiter l'emprise sur les surfaces agricoles et anticiper la remise en état des parcelles utilisées en phase travaux pour les bases-vie (secteurs de Loëx et carrefour des Chasseurs). S'agissant de la limitation des emprises agricoles, la mesure de réduction MR36 prévoit de délimiter précisément les emprises de chantier et de limiter le déplacement des engins aux emprises des aménagements futurs et leurs abords, ce qui répond partiellement à la demande formulée. Concernant la remise en état des parcelles utilisées pour les bases-vie, la mesure de réduction MR37 prévoit qu'une fois les travaux achevés, les sites d'occupation temporaire seront restitués au monde agricole, avec l'intervention d'un agronome chargé d'établir un cahier des charges spécifique à chaque site et de contrôler la qualité de la reconstitution a posteriori.

Il avait été également demandé de maintenir les accès aux parcelles impactées par les aménagements, en particulier au niveau des échangeurs. Le dossier indique que les accès aux parcelles agricoles hors emprise chantier seront préservés durant la phase de travaux, et que des accords préalables seront recherchés avec les agriculteurs et propriétaires préalablement aux travaux, afin de limiter au mieux les perturbations.

4. Impact sur la consommation foncière et l'artificialisation des sols

Depuis 2024, Annemasse Agglo a initié une démarche de mutualisation de l'objectif ZAN à l'échelle de ses 12 communes, avec pour double objectif de s'inscrire dans la trajectoire à horizon 2031 (division par deux des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2011 et 2021) tout en permettant aux projets d'intérêt intercommunal de se réaliser sans pénaliser les communes qui les accueillent. Dans sa délibération du 2 décembre 2025, Annemasse Agglo avait demandé que l'étude d'impact soit complétée en précisant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers prévue pour chaque commune, afin de fiabiliser l'enveloppe destinée au projet dans sa stratégie ZAN.

Le dossier actualisé évalue l'impact du projet sur la consommation d'ENAF à partir des données 2025 de l'outil OCS 74 de la DDT de Haute-Savoie. Le projet entraînera l'artificialisation d'environ 8,42 ha, partiellement compensée par 5,56 ha d'espaces de renaturation identifiés (renaturation des abords du passage à faune aux Chasseurs pour 2,03 ha, restauration de zone humide pour 0,51 ha, renaturation à la confluence Nussance/Nants pour 0,1 ha, création d'espaces de fruticée et boisement à Cranves-Sales pour 0,77 ha, restitution d'espaces agricoles pour 0,19 ha), aboutissant à une artificialisation nette de 2,86 ha à l'échelle globale du projet.

Annemasse Agglo prend acte favorablement du fait que le dossier actualisé intègre une ventilation par commune. Sur les deux communes d'Annemasse Agglo concernées, le bilan s'avère positif : Cranves-Sales présente une renaturation nette de 0,23 ha (3,32 ha artificialisés / 3,55 ha restitués) et Bonne une renaturation nette de 0,28 ha (0,61 ha artificialisés / 0,89 ha restitués). Ces résultats, favorables pour la trajectoire ZAN de l'agglomération, sont à saluer.

Annemasse Agglo note néanmoins avec étonnement la mention dans l'étude d'impact d'une demande d'inscription du projet au forfait national de 12 500 hectares réservé à la consommation d'ENAF des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt majeur. Or, l'arrêté ministériel du 31 mai 2024 fixant cette liste ne comprend à ce jour que la liaison autoroutière A412 Machilly-Thonon-les-Bains, sans mention du projet RD903. Il apparaît donc indispensable que le Département clarifie ce point et indique explicitement que le projet n'a pas fait l'objet d'une identification en tant que projet d'envergure nationale (PENE) ou régionale dans le SRADDET, malgré les demandes du territoire et alors même qu'il est conçu comme un barreau d'accès à la future liaison autoroutière A412 entre Machilly et Thonon.

5. Nuisances acoustiques, qualité de l'air et intégration paysagère

Annemasse Agglo avait formulé plusieurs observations en matière d'exposition au bruit des habitants de Cranves-Sales et Lucinges, de limitation des émissions de particules en phase travaux et d'évaluation de l'impact du projet sur les émissions de gaz à effet.

Sur l'exposition au bruit des bourgs de Cranves-Sales et Lucinges, Annemasse Agglo constate avec regret qu'aucune évolution n'est apportée dans le dossier sur ce point. Elle réitère donc sa demande que l'étude acoustique soit complétée afin d'évaluer l'exposition des habitants de ces bourgs, et maintient son soutien à la demande de la commune de Cranves-Sales de garantir la continuité d'un linéaire de protections acoustiques à proximité des zones habitées.

Sur la qualité de l'air en phase chantier, le dossier actualisé prévoit plusieurs mesures de limitation des nuisances (arrosage des pistes, bâchage des bennes, choix d'itinéraires adaptés, extinction des engins, lavage des roues). Si ces dispositions constituent un socle satisfaisant, Annemasse Agglo réitère sa demande d'application de la charte « Chantiers Air-Climat » à l'ensemble du projet. En effet, la charte définit trois niveaux de chantiers qui définissent une liste d'actions à mettre en œuvre, adaptée avec les enjeux du chantier. Dans un souci de cohérence avec les orientations du territoire et d'exemplarité des personnes publiques, Annemasse Agglo suggère fortement son application au regard de l'ampleur de ce projet routier structurant et impactant, qui nécessite des mesures spécifiques à formaliser.

Sur l'impact climatique du projet, Annemasse Agglo prend acte favorablement de l'intégration d'une évaluation des émissions de gaz à effet de serre dans le dossier actualisé. Le bilan carbone, réalisé conformément à la méthodologie de l'Association Bilan Carbone (ABC), conclut à un gain net d'émissions sur la durée du projet, la mise en service de l'infrastructure permettant d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les émissions à l'exploitation.

I

6. Ressource en eau et réseaux

Annemasse Agglo avait salué la gestion intégrée des eaux pluviales prévue et la suppression de tout rejet direct en milieu naturel.

Elle avait néanmoins identifié plusieurs points d'attention relatifs à la protection du captage du Bray, ressource stratégique pour l'agglomération : la durabilité des matériaux d'étanchéité du bassin de stockage des eaux pluviales situé à proximité immédiate du captage, le risque d'interférence hydraulique entre le passage souterrain et les écoulements souterrains amont.

Le dossier apporte des réponses sur ces enjeux, qu'Annemasse Agglo accueille favorablement. S'agissant de la protection du captage du Bray, le dossier reconnaît explicitement que ce secteur doit être considéré comme vulnérable vis-à-vis des pollutions éventuelles, du fait du caractère sub-affleurant de la nappe et de la possible infiltration d'une partie du débit de la Nussance au droit du captage. En réponse, plusieurs dispositions sont prévues : l'imperméabilisation du réseau de collecte des eaux pluviales en amont hydrogéologique du captage et au sein de ses périmètres de protection, l'imperméabilisation des bassins de rétention au carrefour des Chasseurs et au Creux, ainsi qu'un dispositif spécifique d'isolement des zones de chantier au niveau de la Nussance. Ces mesures constituent une amélioration notable par rapport à la situation actuelle, pour laquelle il n'existe à ce jour aucune disposition de protection des eaux de la RD903 vis-à-vis du captage.

Annemasse Agglo reste néanmoins vigilante sur les points suivants, qui appellent des précisions complémentaires en amont du lancement de la phase travaux :

- La nécessité de garantir un accès poids lourds permanent (H24) pour les opérations de maintenance ;
- La nécessaire coordination technique avec les réseaux d'eau potable et d'assainissement, incluant une possible délégation partielle de maîtrise d'ouvrage et l'identification du statut des terrains pour la répartition des coûts de dévoiement.

REMARQUES GÉNÉRALES ET POINTS DE VIGILANCE

La présente consultation portant sur les incidences environnementales du projet, Annemasse Agglo souhaite néanmoins réitérer les points d'attention suivants, qui devront trouver une réponse dans les phases ultérieures du projet.

Sur les aménagements cyclables et piétons, Annemasse Agglo rappelle les demandes formulées au niveau des trois diffuseurs concernés sur son territoire :

- la sécurisation des traversées cyclables au diffuseur de Loëx et la question du jalonnement de la V61 Léman Mont-Blanc ;
- la correction cartographique dans le secteur du diffuseur de Bonne visant à supprimer la liaison cyclable sur la RD907 non retenue dans son Schéma Directeur Cyclable et faire apparaître le tracé via la route de la Bergue ;
- au diffuseur des Chasseurs, la confirmation de la prise en charge par le Département de l'aménagement cyclable de la route de Juvigny jusqu'au collège de Saint-Cergues conformément aux engagements politiques pris lors de la réunion publique du 23 mai 2022.

Sur la gouvernance et le calendrier, Annemasse Agglo réitère sa demande de poursuivre et renforcer les échanges politiques et techniques pour les prochaines phases du projet, afin de garantir une coordination conforme aux attentes de toutes les parties. Elle rappelle la volonté du territoire que l'aménagement soit mis en service dans une temporalité cohérente avec celle de l'autoroute Thonon-Machilly, et souligne la nécessité d'une communication renforcée auprès des riverains et des entreprises, compte tenu de l'impact conséquent des travaux.

Marion BARGES-DELATTRE *s'interroge au sujet de la compensation de la consommation d'ENAF. Elle réitère l'inquiétude de la commune de Cranves-Sales s'agissant des impacts ou des nuisances acoustiques du projet qui se réalise à proximité des habitants. Elle rappelle la demande d'ajout de murs anti-bruit, ce qui n'a pas été retenu pour le moment. Elle met également en avant l'impact sur la qualité de l'air.*

Noémie AVEDIKIAN *indique que, s'agissant de l'artificialisation, il y a une logique de consommation d'espaces et de renaturations.*

Le Président *rappelle que les élus de la commune de Cranves-Sales avaient effectivement fait des remarques s'agissant de l'impact acoustique en raison de portions non protégées. Il se demande si une réponse a été apportée.*

Noémie AVEDIKIAN *souligne qu'aucune réponse n'a été apportée et indique que cette demande est ainsi réitérée.*

Patrick ANTOINE *s'interroge au sujet de l'impact sur la stratégie ZAN.*

Noémie AVEDIKIAN *rappelle qu'environ 8 hectares sont artificialisés dans le cadre de ce projet et qu'environ 5 hectares feront l'objet d'une renaturation. Elle rappelle que ces chiffres concernent le projet global et pas uniquement le territoire d'Annemasse Agglo.*

Denis MAIRE *rappelle que la compensation écologique et le ZAN sont différents. Il indique que la compensation ZAN reste ambiguë et fait l'objet d'hésitations législatives et réglementaires, avec une approche de plus en plus libérale. Il considère qu'il faudrait insister s'agissant des itinéraires cyclables. Il s'interroge également au sujet des chiffres exacts des terres agricoles qui disparaîtront.*

Marion BARGES-DELATTRE *indique qu'il faut donner un avis sur les incidences environnementales du projet et se demande si les communes sont sollicitées.*

Noémie AVEDIKIAN *précise que les communes doivent normalement rendre aussi cet avis.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable au dossier d'étude d'impact et d'autorisation environnementale relatif au projet de requalification et sécurisation de la RD 903 entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs, tel que transmis par les services de la Préfecture au titre de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement ;

DE DEMANDER au Département de la Haute-Savoie de prendre en considération l'ensemble des remarques et recommandations formulées dans le présent avis, ainsi que celles émises dans le cadre de la délibération N° BC_2025_0170 du Bureau communautaire d'Annemasse Agglo en date du 2 décembre 2025 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A) DIRECTION DE L'HABITAT

11 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU DISPOSITIF DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS ET DES LOGEMENTS INDIVIDUELS

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Laura BREUILLY

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président , et notamment le(s) paragraphe(s) B.36 de son annexe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 n°CC-2016-0044, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022 n° CC-2022-0148, validant le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 n°CC_2023_0086, approuvant le 4ème Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2025-0110 du 2 juillet 2025 créant le dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels d'Annemasse Agglo,

Le dispositif « France Rénov' Haute-Savoie » de conseil et d'information des usagers pour tout projet de rénovation énergétique d'Annemasse Agglo vise à favoriser la massification de la rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels. Annemasse agglo accompagne le déploiement du dispositif et finance les projets en ciblant plus particulièrement les ménages les plus modestes.

La massification de la rénovation énergétique du territoire revêt plusieurs objectifs pour Annemasse agglo :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- lutter contre la précarité énergétique ;
- pérenniser l'offre locative en résidence principale sur le territoire (cf. interdiction de louer les logements énergivores) ;
- lutter contre le décrochage de certaines copropriétés fragiles grâce à des aides incitatives destinées aux plus modestes.

Le postulat de départ de la création de ce dispositif d'aide à la rénovation énergétique d'Annemasse Agglo (Délibération °CC_2025_0110 du 2 juillet 2025) était de calquer les aides d'Annemasse Agglo sur celles de l'Anah afin que les usagers puissent gagner en lisibilité.

Suite à la modification du règlement des aides financières 2026 de l'Anah, celui des aides financières d'Annemasse Agglo doit être modifié pour être en conformité.

La présente délibération modifie le règlement d'intervention financier d'Annemasse agglo comme suit :

1/ Sont modifiés les articles suivants, concernant les copropriétés :

Article 3 : Modalités de calcul des aides

« Le montant de la subvention sera arrondi à l'euro supérieur. »

Article 4 : Modalités d'attribution des aides

« Annemasse Agglo demande à ce que les copropriétés affichent durant la durée des travaux une bâche présentant le dispositif et ses financeurs, ainsi qu'une affiche A3 relative à la subvention du Fonds Vert de l'État. La bâche et l'affiche fournies par Annemasse Agglo devront être visibles depuis la voie publique. Une photo d'apposition de la bâche et de l'affiche devra figurer dans le dossier demandant le versement de la subvention.

Les copropriétés devront également, à la fin des travaux, apposer une plaque ou un panneau permanent, fournie par Annemasse Agglo de format A3. L'installation doit être faite en un lieu aisément visible du public. »

Annemasse agglo bénéficie de 240 000 € au titre du Fonds Verts. Cette subvention est accompagnée de contrepartie financière quant à la communication du dispositif,

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

L'article 6 est complété :

- « D'une photographie attestant que la bâche et l'affiche A3 fournies par Annemasse agglo, ont été affiché lors des travaux ;
- L'autorisation d'apposer une plaque ou un panneau permanent, fournie par Annemasse Agglo de format A3, mentionnant les financeurs de l'opération avec leurs logos. L'installation doit être faite en un lieu aisément visible du public. »

Annexe 1 : Formulaire de demande de subvention pour les copropriétés

Est ainsi ajouté comme pièces complémentaires :

- « Apposer une bâche (micro-perforée) et un panneau A d'information, fournis par Annemasse Agglo mentionnant le nom du dispositif et les Co-financeurs des travaux, sur l'immeuble concerné, visible depuis la voie publique, pendant la durée du chantier.
- Apposer une plaque ou un panneau permanent, de dimension minimum un format A3 fourni par l'Agglo à la fin des travaux, sur lequel figure le nom des financeurs de l'opération et leurs logos. L'installation doit être faite en un lieu aisément visible du public. »

2/ Concernant les aides au logement individuels, sont modifiés les articles suivants :

L'Anah a supprimé une catégorie de « gain de classe énergétique » à atteindre : « gain de 4 classes ou + ». Par ailleurs, les plafonds de dépenses ont été revus à la baisse,

Article 3 : « le plafond de dépenses éligibles ne comprend plus que 2 catégories (gain de 2 classes, gain de 3et+) et les plafonds de dépenses éligibles ont été revus à la baisse : 30 000€ et 40 000€. »

« Le montant de la subvention sera arrondi à l'euro supérieur. »

Le règlement qui présente les aides d'Annemasse Agglo pour la rénovation énergétique des logements est annexé à cette délibération.

Concernant l'octroi des aides pour la rénovation énergétique des logements, ***Patrick ANTOINE*** *se demande pourquoi les ménages très modestes sont aidés à hauteur de 10 % du montant HT des travaux par logement et les ménages modestes à hauteur de 15 %.*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *indique que les ménages les plus modestes sont les plus aidés et que l'agglomération, dans ce cadre, finance le reste à charge (10 %).*

Patrick ANTOINE *souligne les bienfaits de ce dispositif mais se demande s'il serait possible de récupérer les aides en cas de cessions.*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *souligne que le nombre d'ETP nécessaires pour avoir des informations, des retours des notaires (DIA, ...) risquerait de coûter plus cher que la récupération de ces aides.*

En réponse à ***Patrick ANTOINE****,* ***le Président*** *souligne que cette interrogation pourrait se poser à l'échelle nationale au regard de la situation financière de l'État.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels d'Annemasse Agglo comme proposées ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'APCP 2025-6 Opération 937.

12 - AVIS SUR LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ DE PROJET POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION « LES FEUX FOLLETS - LIBÉRATION »

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Laura BREUILLY

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC-2026-0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-23 de son annexe,

Par délibération en date du 26 janvier 2026, la commune de Gaillard a désigné la société TERACTEM en qualité de concessionnaire d'une opération d'aménagement multi-sites dénommée «Les Feux Follets - Libération ».

Cette opération d'aménagement doit permettre la réhabilitation complète du secteur des Feux Follets. Elle s'inscrit dans un contexte de forte dégradation urbaine et sociale. La copropriété existante, composée de près de 200 logements, connaît depuis plusieurs années des dysfonctionnements majeurs :

A) Dégradation avancée du bâti et des espaces communs,

B) Conditions d'habitat dégradées, voire insalubres pour une partie des logements,

C) Fragilisation sociale des occupants,

D) Augmentation des problématiques de sécurité et de tranquillité publique.

E)

Face à cette situation, la collectivité a engagé une stratégie d'intervention lourde reposant notamment sur :

- La maîtrise foncière progressive de la copropriété (déjà engagée à hauteur d'environ 70 %),
- La mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique,
- La déconstruction des immeubles existants et la requalification complète du site,
- La mise en place d'un dispositif de relogement des occupants.

L'opération vise ainsi à résorber durablement une situation d'habitat dégradé, à rétablir des conditions de logement dignes et à restructurer ce secteur stratégique de la commune.

Elle comprend notamment :

- La construction d'environ 250 logements, avec une répartition équilibrée entre logement locatif social, logement abordable et accession libre,
- Des équipements publics (crèche et maison d'assistantes maternelles),
- Des aménagements urbains et paysagers,
- L'intégration d'une approche énergétique innovante.
- Le bilan d'aménagement s'élève à environ 19 761 427€ HT.

- **Projet de création d'une société de projet de type Société Civile de Construction Vente**

Dans le cadre de la réponse à cette opération d'ampleur pour la résorption d'une copropriété devenue insalubre, TERACTEM s'est rapprochée de l'Association Foncière Logement, qui s'est engagée à acheter 75% des 250 logements à édifier et destinés à la location de long terme ou à l'accession abordable. Afin de permettre la réalisation des constructions immobilières de l'opération, est envisagé **la création d'une société commune de type Société Civile de Construction Vente (SCCV) associant :**

- TERACTEM,
- ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT.
-

Cette société aura pour objet :

- La réalisation des programmes immobiliers (logements et équipements publics),
- Le portage et le financement des opérations de construction,
- La commercialisation des programmes.

Le montage opérationnel prévoit notamment :

- Une pré commercialisation des droits à bâtir à la société de projet par l'aménageur, permettant d'assurer un développement rapide et sécurisé de l'opération d'aménagement,
- La réalisation de l'ensemble des logements par la SCCV à constituer,
- La mise en place d'un partenariat structurant avec ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT, notamment dans le cadre du dispositif DIGNEO (programme de La Foncière Logement en charge de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé).

Les principales caractéristiques de cette société (forme, gouvernance, modalités de fonctionnement) sont précisées dans les projets de statuts joints à la présente délibération ;

Ces éléments pourront faire l'objet d'ajustements non substantiels dans le cadre de la finalisation du projet.

Conformément aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, la création d'une filiale par une société d'économie mixte locale ou une société publique locale est soumise à la consultation préalable des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration. C'est pourquoi, Annemasse agglo est consulté sur la création d'une société de projet « Feux Follet – Libération » par TERACTEM.

- **Enjeux et intérêt de l'opération**

La création de cette société de projet permet :

- D'assurer la réalisation opérationnelle des programmes immobiliers dans un cadre juridiquement et financièrement sécurisé,
- De mobiliser un partenaire national disposant de capacités financières et d'une expertise reconnue en matière de production de logements,
- D'accélérer la mise en œuvre d'une opération à fort enjeu d'intérêt général, notamment matière de résorption de l'habitat dégradé,
- De sécuriser la commercialisation des programmes immobiliers,
- De contribuer directement à la production de logements sociaux.

Amine MEHDI *se demande si les immeubles appartiennent à la collectivité.*

Antoine BLOUIN *souligne que le foncier est vendu à TERACTEM.*

Amine MEHDI *se demande pourquoi la commune ne porte pas l'opération.*

Antoine BLOUIN *indique que cette opération ne pourrait pas être portée uniquement par la commune (moyens humains, financiers, ….).*

Marion BARGES-DELATTRE *s'interroge au sujet des habitants pendant la réalisation de l'opération d'aménagement.*

Antoine BLOUIN *souligne que les appartements qui sont achetés sont vides et que la police municipale passe régulièrement afin de vérifier qu'ils restent vides. Il indique qu'il y aura une déclaration d'utilité publique et qu'une enquête sociale est en cours pour déterminer les habitants qui auront droit à un relogement. Il ajoute qu'un travail a été réalisé, en collaboration avec le service Habitat de l'agglomération, au sujet d'une charte partenariale de relogement.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la création d'une société commune de type Société Civile de Construction Vente (SCCV) entre TERACTEM et ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT, en vue de la réalisation de l'opération immobilière « Les Feux Follets - Libération » à Gaillard ;

D'ÉMETTRE cet avis au vu des projets de statuts annexés à la présente délibération ;

D'AUTORISER les représentants de la collectivité au conseil d'administration de TERACTEM à se prononcer favorablement sur cette création lors de sa présentation en Conseil d'administration ;

DE PRENDRE ACTE que les caractéristiques définitives de la société pourront faire l'objet d'ajustements non substantiels préalablement à sa constitution.

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

13 - LÉMAN BLUES FESTIVAL - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE "SPONSORING" À INTERVENIR ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura JUSSERAND

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'association « Léman blues festival » est une association créée en mars 2021. Elle a pour objectif :

- de contribuer à dynamiser le centre-ville d'Annemasse avec le soutien et l'implication des commerçants mais aussi et également de l'Agglo,

- de produire un festival ambitieux mais populaire

- l'accès à la culture pour tous

- de s'adresser à un public interrégional et variés (Auvergne-Rhône-Alpes, Franche-Comté, Suisse...).

L'association organise une nouvelle édition le 21 août 2026 au Parc de la Fantasia à Annemasse. Au cours de cette édition, plusieurs groupes de renommées nationales et internationales seront invités à se produire :

Sanseverino & les Lazcar Volcano

The Younger Spirits – la nouvelle génération du blues-rock, récemment primée à Château Rouge lors du *France Blues Challenge*, et futurs représentants de la France à l'International Blues Challenge de Memphis (USA).

DD Rey – lauréat du France Blues Challenge en catégorie '*One Man Band*' et futur représentant de la France à l'International Blues Challenge de Memphis (USA).

Yvrai – groupe haut-savoyard, fier représentant de la scène régionale, lauréat du Tremplin du Léman Blues Festival 2025.

Comme les précédentes années, l'association s'engage à réduire son empreinte écologique en réduisant notamment ses déchets et en favorisant les mobilités douces...

Afin de mener à bien son projet qui contribue à l'animation du territoire d'Annemasse Agglo, l'association Léman Blues Festival sollicite la participation d'Annemasse Agglo à hauteur, en 2026, de 6 000 €. A ce titre, une convention de partenariat type « sponsoring » a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties et notamment les moyens humains, matériels et financiers qu'Annemasse Agglo apportera à l'association.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Léman Blues Festival sont communs avec ceux qu'Annemasse Agglo se fixe dans le cadre de sa politique d'accès à la culture pour tous,

Considérant que la manifestation du 21 août 2026 contribue au rayonnement du territoire,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association Léman Blues Festival pour l'organisation de la manifestation programmée le 21 août 2026,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE VERSER à l'association Léman Blues Festival la somme de 6 000 €,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la communication (ASS antenne 6238).

14 - ASSOCIATION ADAMA - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE "SPONSORING" À INTERVENIR ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura JUSSERAND

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'association des Anciens Maires et Maires Adjoints de Haute-Savoie « ADAMA 74 » est une association loi 1901. Elle a pour objectif de susciter des rencontres, de mettre l'accent sur les sujets qui conditionnent et engagent notre avenir de citoyens responsables.

Dans ce cadre une action de l'association ADAMA 74, du comité Annecy Genevois de la Société des membres de la légion d'honneur (SMLH) et en partenariat avec l'Éducation nationale a été menée. Un concours vidéo nommé « Tu choisis ton avenir ; tu votes » a été proposé aux classes de première des établissements secondaires de la Haute-Savoie.

Il permet aux lycéens de la Haute-Savoie de :

- montrer l'importance du droit de vote aussi bien sur le plan national que local
- lutter contre l'abstention en les encourageant dès le plus jeune âge à voter
- d'impliquer la jeunesse dans la vie démocratique
- rappeler que le droit de vote doit s'imposer comme un devoir de vote

Pour cette deuxième édition, 119 lycéens ont participé contre 77 participants la première année. Parmi les lauréats de cette année figurent plusieurs élèves du lycée des Glières d'Annemasse. Ils ont pu se rendre à Paris visiter le palais de l'Elysée et le musée de la société des membres de la Légion d'honneur.

Afin de poursuivre l'action menée, l'association ADAMA 74 sollicite la participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 500 euros pour cette action « Tu choisir ton avenir ; tu votes ».

Considérant que les objectifs poursuivis dans le cadre de cette action sont communs avec ceux qu'Annemasse Agglo se fixe dans le cadre de sa politique auprès des jeunes,

Amine MEHDI *s'interroge sur la possibilité d'une subvention par une commune et par l'agglomération.*

Laura JUSSERAND *précise qu'il s'agit, en l'espèce, d'un contrat de sponsoring.*

Amine MEHDI *se demande s'il est possible que l'agglomération apporte ce financement si une collectivité le fait également, ce que* ***Laura JUSSERAND*** *confirme.*

Le Président *rappelle que les financements par l'agglomération doivent avoir un lien avec l'intérêt communautaire.*

Gilles RAVINET *souligne que la culture est une compétence partagée.*

Le Président *rappelle qu'il y a une règle de principe, qui est d'éviter les financements croisés.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et l'Association « ADAMA 74 ».

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer,

DE VERSER à l'association « ADAMA 74 » la somme de 500 €,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la communication (ASS antenne 6238).

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

15 - SPONSORING - SOUTIEN EXCEPTIONNEL AU FESTIVAL "NOVEMBRE MUSICAL DES VOIRONS"

Rapporteur : Anne-Lise VOUTAY / technicien(ne) : Anne BONNAFOUS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

2026 est le centenaire de la naissance de Michel Butor, célébré à l'Archipel et ailleurs en France et à l'étranger via de multiples manifestations, et notamment lors de la prochaine Fête du Livre d'Artiste qui aura lieu les 10 et 11 octobre prochains à l'Archipel Butor.

Le festival Novembre Musical des Voirons a, entre autres, pour objet d'organiser des concerts de musique classique et jazz dans les 5 communes des Voirons : Bonne, Cranves-Sales, Lucinges, St Cergues et Machilly.

Cette année, le festival a souhaité intégrer dans sa programmation un concert-lecture en hommage à Michel Butor qui se déroulera le samedi 7 novembre à Lucinges, avec Mathieu Amalric, récitant, et Jean-François HEISSER, pianiste.

Aussi, à titre exceptionnel, l'association gérant le festival sollicite une subvention de 2 000 € en vue de participer au financement de ce concert-lecture.

Considérant que cette proposition de partenariat avec l'Archipel Butor se fait en écho à la célébration du centenaire de l'écrivain ;

Considérant que ce spectacle inscrit dans la programmation du festival susnommé participe au rayonnement du festival, de l'Archipel et du territoire ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association gérant le festival « Novembre Musical des Voirons »,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer,

DE VERSER au Festival « Novembre Musical des Voirons » la somme de 2 000 €,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la communication (ASS antenne 6238).

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h22.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET